

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoint.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN Madame Sophie CORBIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : : Madame Ingrid ANQUETIL, Monsieur Franck BERTOT.

Membres excusés donnant pouvoir : : Monsieur Jean Loir donne pouvoir à Madame Simone GELHAY, Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN, Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric Poissonniere, Madame Sophie AIMARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme LELAIDIER.

Le conseil municipal, légalement convoqué le six février deux mille vingt-quatre s'est réuni le douze février deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la séance du conseil est enregistrée et qu'il appartient à chaque conseiller de prendre le micro à chaque prise de parole. Madame Anne Boissel indique qu'elle ne veut pas être enregistrée et refuse toute prise du micro.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE

2023 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023.

Monsieur François Benfeghoul indique que concernant le point n° 16 : « Bilan de clôture des comptes de la fin de la DSP du port de plaisance avec le conseil départemental » le procès-verbal ne reprend aucun chiffre, comme évoqué lors du conseil municipal, comme le montant du capital restant dû relatif à l'emprunt de 433 000 €, le montant de l'indemnité versée par le conseil départemental de 350 708 €. Il souligne qu'il n'y a pas d'affectation de prévu à cet emprunt. Il indique également que l'observation de madame Anne Boissel concernant le montant de l'encours de la dette de l'ordre de 1 millions d'euros n'a pas été mentionné.

Madame Anne Boissel informe les membres du conseil qu'elle se prononcera contre ce procès-verbal par rapport au point n°4 : Vente du bateau « la Grandcopaise » à l'association les Deux Amis car elle considère que la remarque relative à ce qu'elle aurait pu proposer sur ce dossier n'est pas appropriée et qu'au mois de décembre il n'était plus possible d'agir. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de très nombreux conseils et cela depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023, après prise en charge des remarques formulées.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. COMITE STRATEGIQUE INTERPORTUAIRE POUR LES PORTS DU CALVADOS : DESIGNATION D'UN MEMBRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qui leur appartient de désigner un membre à voix délibérative représentant la commune de Grandcamp-Maisy au comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados. Monsieur le Maire fait appel à candidature. Il propose sa candidature.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de désigner monsieur Éric POISSONNIERE comme le membre représentant la commune de Grandcamp-Maisy au comité stratégique interportuaire pour les ports du calvados.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE DECRET RELATIF AUX MESURES D'ADAPTATION DE LA COMMUNE AU RETRAIT DU TRAIT DE COTE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de délibérer afin d'inscrire la commune sur le décret relatif au retrait du trait de côte.

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont :

- Améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l'information des populations,
- Limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte,
- Gérer les biens existants situés dans les zones exposées,
- Créer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

Monsieur le Maire rappelle le cadre 2023 qui a été marqué par 2 actions :

- La commune dans le cadre de la régularisation de la plage artificielle a réalisé une étude hydro-sédimentaire. Cette étude a été élargie à l'ensemble du littoral du Bunker à l'Est de Grandcamp jusqu'à la jetée Ouest afin d'englober une partie plus importante du littoral de la commune.

- Ter Bessin a pris la compétence Gemapi de la communauté de communes et a identifié les différentes zones de notre littoral d'Isigny-sur-Mer à Courseulles-sur-Mer que nous résumerons en 2 états : soit zone submersion soit zone d'érosion. Monsieur le Maire présente les documents transmis par Ter Bessin qui décrivent les zones d'érosion et de submersion pour notre littoral.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

Pour Grandcamp- Maisy, selon Ter Bessin :

- La zone submersion concerne la zone Ouest de Grandcamp-Maisy : de l'escalier au pied de la plage artificielle jusqu'à la jetée Est.

- La zone d'érosion concerne la zone Est : de la plage artificielle jusqu'au pont du hâble.

La submersion s'accompagne d'adaptations, par exemple rehausser le Perret. L'érosion s'accompagne de relocalisations qui peuvent conduire à l'expropriation.

Plusieurs réunions publiques organisées par Ter Bessin sur ce thème ont eu lieu en 2023.

Il y a environ 150 communes d'ores et déjà inscrites dans ce décret. Les communes, listées pourront bénéficier d'une cartographie précise des zones. Cependant, avec ces cartes, les propriétaires des habitations auront probablement des contraintes telles que l'inconstructibilité, la dévalorisation de leurs biens...

Par contre, si la commune n'adhère pas et si les riverains souhaitent aller vers un programme d'aménagement pour retarder l'érosion, on peut penser que l'état ne sera pas partie prenante pour suivre la volonté des riverains et des communes.

Dans tout état de cause, monsieur le maire précise qu'il est indispensable d'associer les riverains concernés.

Monsieur François Benfeghoul indique que le décret n'est pas précis et qu'il est difficile de mesurer les inconvénients et de connaître les conséquences de cette inscription. Il souligne qu'il est difficile de voter sur ce point sans connaître la position des riverains.

Madame Anne Boissel précise que monsieur le Maire a bien décrit la situation et demande si la commune a plus d'informations concernant la partie eaux pluviales, par rapport à la chute du Tobrouk. Monsieur le Maire l'informe, après vérification, qu'il n'y a pas de problème au niveau des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Madame Anne Boissel considère qu'il n'y a pas d'urgence à s'inscrire dans ce décret, car nous comprenons que la liste sera actualisée régulièrement.

En aparté, monsieur le Maire indique que l'étude hydro-sédimentaire préconise l'installation de 2 bornes sur la plage artificielle qui tout compte fait non seulement sera maintenue et est bénéfique, par l'accumulation de galets, pour la protection des habitations des riverains. Le coût d'installation et de fonctionnement de ces bornes pour la première année est estimé à 15 000 €, le fonctionnement annuel renouvelable serait de l'ordre de 10 000€ : Cela situe une véritable intention de la commune de comprendre l'évolution du trait de côte utile, pour la collectivité, à toutes discussions pour décider les autorités à toute intention d'aménagement.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec l'ASA des falaises est prévue le 16 février. Effectivement cela semble judicieux de partager, comme monsieur le Maire l'a souhaité en provoquant cette réunion, avec l'Asa des falaises afin que les propriétaires soient au mieux informés de la situation. Nous aurons ainsi la possibilité de délibérer lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 11 mars puisque la date limite de délibération est fixée dans le décret au 15 mars 2024.

Madame Geneviève Germain confirme également qu'il est possible d'intégrer ce décret tous les ans, que le risque existe et que toutes les falaises de France sont concernées par l'érosion. L'estimation des risques est fonction de l'inscription dans ce décret et les contraintes sont différentes. La cartographie permet d'estimer les risques :

Dans la zone de 0 à 30 ans : impossibilité de faire des travaux.

Dans la zone 30 à 100 ans : coût supplémentaire, prévoir le montant de la démolition.

Elle indique que l'avantage de cette inscription est que la population est informée. L'information est un devoir au niveau des communes, mais l'inscription dans ce décret ne donne pas droit au fond Barnier qui indemnise les personnes victimes de catastrophes naturelles.

Madame Anne Boissel demande s'il est possible de participer à la réunion du 16 février avec l'ASA des falaises. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et invite l'ensemble des conseillers.

Au vu de tous ces éléments, monsieur le Maire confirme cette intention d'attendre la réunion du 16 février convenue avec l'Asa et de reporter le dossier au 11 mars pour délibération du conseil municipal.

4. CONVENTION DE PRESTATION PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU PARC A HUITRES PEDAGOGIQUE DE LA BASE CONCHYLICOLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM :

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom définissant les conditions d'entretien du parc à huitres pédagogique de la base conchylicole située à Grandcamp-Maisy. Le montant forfaitaire retenu est de 800 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention de prestation portant sur l'entretien du parc à huîtres pédagogique de la base conchylicole de Grandcamp-Maisy avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. MARESQUERIE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'avenant qu'il convient de signer avec l'agence d'architecture Eve Richard Thinon. Il rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 15 décembre 2023 de mettre un terme à ce projet. Il présente l'avenant qu'il convient de valider et qui prend en compte :

- Les travaux réalisés au stade APS et APD,
- L'indemnité prévue en cas de résiliation du marché sur décision du maître d'ouvrage pour un montant de 19 685,40 € HT.

Le montant du marché initial était de 105 547,20 €TTC, suite à l'avenant il s'élève à 61 934,85 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de l'ancienne colonie de vacances « la Maresquerie » pour y créer 9 logements locatifs, des locaux communs et l'aménagement des abords avec la SARL Agence d'architecture Eve Richard Thinon. Le montant de l'avenant est désormais de 61 934,85 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. ACTUALISATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES :

Monsieur le Maire présente le règlement des cimetières actualisés, suite aux différentes réunions de travail qui ont eu lieu. Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 2 : Droit à l'inhumation

Il est proposé d'ajouter que la sépulture dans le cimetière communal est due également pour :

- Dérogation exceptionnelle dans le cadre d'une demande d'un descendant ou d'un ascendant direct de réserver un emplacement autre que la sépulture familiale dans les cimetières.

Article 11 : Droits et obligations du concessionnaire

Il est proposé d'ajouter :

Aucune plantation de grande hauteur et de grande largeur ne sera tolérée (50cm de hauteur et 50 cm largeur maximum). Les plantes et les fleurs en pot, en jardinière et autres végétaux ne devront pas déborder des limites du monument funéraire ou de la concession. Les plantations directement en terre sont interdites.

Article 12 : Types de concession

Il est proposé d'ajouter :

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 15, 30 et 50 ans ou perpétuelle.

Article 25 : Demande

Il est proposé d'ajouter :

Les exhumations auront lieu avant 8 heures le matin (Les pompes funèbres doivent impérativement faire la demande 48 heures avant et les exhumations seront assurées par l' élu d' astreinte).

Monsieur François Benfeghoul indique qu'il n'a pas de remarque sur les points de modifications présentés, mais il demande si la référence à la loi 3DS peut être ajoutée dans les visas du règlement. Il rappelle l'article de presse du mois de septembre 2023 reprenant la volonté de la commune de reprendre les tombes abandonnées et demande où en est cette démarche. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agissait d'une possibilité pour la commune et qu'un travail est en cours actuellement sur le recensement de toutes ces tombes. Il précise qu'un agent contractuel a été recruté pour ce travail.

Monsieur François Benfeghoul indique que dans un premier temps, les tombes dégradées et/ou dangereuses devraient être gérées.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que si ce travail sur les tombes abandonnées avait été réalisé avant 2020, le cimetière de la Paix n'aurait pas été nécessaire en 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide l'actualisation du règlement des cimetières de Grandcamp-Maisy, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. AIRE CAMPING-CARS : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le règlement intérieur relatif à l'aire de camping-cars. Le nouveau prestataire camping-car park est opérationnel depuis le 21 janvier 2024.

Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur le projet d'extension de 15 places de l'aire de camping-car, car le règlement ne stipule que 34 places. Monsieur le Maire lui indique que ce projet est en cours et qu'il sera présenté lors de la prochaine commission de travaux. Monsieur le 1^{er} adjoint indique que l'aire comptant actuellement 34 places, le règlement ne peut faire référence à plus.

Monsieur François Benfeghoul rappelle le point évoqué par monsieur le Maire concernant les particuliers qui peuvent venir chercher de l'eau au robinet destiné aux camping caristes. Monsieur le 5^{ème} adjoint lui indique que des relevés réguliers des compteurs sont effectués et que les administrés peuvent également se servir aux différents points d'eau des cimetières. Le nouvel aménagement devra empêcher par une haie plus compacte, « les visiteurs » de s'introduire dans l'aire.

Monsieur le Maire précise que les conteneurs pour les poubelles noires vont être positionnés à l'intérieur de l'aire afin d'éviter les dépôts sauvages.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le règlement intérieur de l'aire de camping-cars de Grandcamp-Maisy, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. AMENAGEMENT D'UN CITY STADE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DE LA DETR/ DSIL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE TOUTE AUTRE PARTENAIRE POUVANT CONCOURIR A LA REALISATION DU PROJET :

Monsieur le 3^{ème} adjoint rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'un city stade. Plusieurs entreprises ont été sollicitées : la société Kompan, la société Synchronicity, la société Agorespace, la société casual sports et plusieurs devis sont en cours d'analyse. Il faut également prendre en considération la préparation du terrain. Les devis seront présentés lors de la prochaine commission de travaux. Monsieur le 3^{ème} adjoint précise qu'en fonction des subventions attribuées le projet sera mené à son terme ou non.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne du montant prévisionnel des travaux, en effet lors de la dernière réunion de la commission de travaux, le devis présenté était de l'ordre de 73 317 € TTC € alors que le coût prévisionnel pour solliciter les subventions est de 91 831,10 € H.T. Il indique également que les agrès mis en place sont très peu utilisés et que le montant du projet de city stade est élevé par rapport aux nombres d'enfants qui pourraient l'utiliser. Monsieur le Maire rappelle que les premiers devis n'incluaient pas une excavation d'une hauteur de 20 cm pour s'assurer du retrait de toutes les racines des peupliers. Cela a déjà été évoqué antérieurement par contre, nous en connaissons maintenant le montant de l'ordre de 27 000 € TTC. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une demande des jeunes de la commune et qu'il est important d'étudier cette demande.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 50 % par l'agence nationale du sport.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE

Article 1 : autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de l'agence nationale du sport, de l'état au titre de la DETR/ DSIL, du conseil régional ainsi que de tout autre partenaire pouvant concourir à la réalisation du projet pour le projet d'implantation d'un city stade sur la commune de Grandcamp-Maisy selon un devis prévisionnel de 99 831,10 € HT.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. TAXE FONCIERE : EXONERATION DES LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal de la possibilité offerte par L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « *Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets.* ». De plus « *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article.* ».

Il présente les modalités dont dispose les communes :

Art. 1383-0 B.-I. : La commune peut, par une délibération exonérer de la TF sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

et d'équipements associés (mentionnées... 278-0 bis A), autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

« 1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

« 2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Art. 1383-0 B bis.-I. : La commune peut, par une délibération (prise...1639 A bis), exonérer de la TF sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Cette exonération s'applique uniquement sur la part communale pour une durée de :

Pour l'Art. 1383-0 B.-I. : L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévues au 2° du A du présent I. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Pour l'Art. 1383-0 B bis.-I. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Lors de la commission, il a été proposé un taux d'exonération de 50%.

Monsieur François Benfeghoul regrette que cette disposition ne soit pas uniquement applicable aux résidences principales et indique que les efforts à produire en matière de transition énergétique devrait être assumés par l'Etat et non par les communes.

Monsieur le Maire rappelle la volonté des membres du conseil de réduire le nombre de résidences secondaires et que tous les leviers pour se faire sont utilisés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la commission de finances en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE

Article 1 : décide d'exonérer de 50% la part communale de taxe foncière pour :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

- Les logements qui ont fait, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés (mentionnées... 278-0 bis A), autres que les prestations d'entretien,
- Les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. TARIFS ET CONDITIONS 2024 DES SERVICES COMMUNAUX :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les tarifs pour l'année 2024, il est proposé une augmentation de 3%, le taux d'inflation pour l'année 2023 étant de 4,9%.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les tarifs des services communaux tel que présenté ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2024 :

1. Location de la salle de la Maresquerie :

		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
MARESQUERIE	Commune	/	/	116	170	340	500	100
	Hors commune	/	/	170	286	509	1500	200
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	82€ 1 fois par an sinon tarif CNE	500	100

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

Association hors commune	/	/	106	160	318	500	100
Personnel communal et retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	59	85	170	500	100
Pas de location aux syndicats de copropriétés	/	/	/	/	/	/	/

2. Location du Centre d'animation :

		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
CENTRE D'ANIMATION	Commune	32	/	42	64	106	200	50
	Hors commune	54	/	64	106	170	400	100
	Association communale (1 fois par an si repas froid ou le samedi, sinon tarif CNE)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	200	100
	Association hors commune	32	64	42	64	106	200	50
	Personnel communal et personnel retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	21	32	53	200	/
	Syndics de copropriétés	54	64	64	106	170	/	/
	Exposition	155 € la semaine du vendredi 11 h au vendredi 10 h				106	/	/

3. Location de la salle Omnisports :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
SALLE OMNISPORTS	RÉSERVÉ AUX HABITANTS							
	DE LA COMMUNE pour VIN D'HONNEUR (location sous 3 mois maximum)							
	Grande salle	/	/	/	265	/	500	100
	Petite salle	/	/	/	64	/	200	50
	////////////////////							
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500	gratuit
	<i>Syndics de copropriété</i>	<i>106</i>	<i>128</i>	<i>128</i>	<i>212</i>	<i>340</i>		

4. Aire des camping-cars :

- Toute l'année :
 - Moins de 5h de stationnement : 8€ sans taxe de séjour
 - Au-delà de 5h de stationnement : 14,50€ par jour (taxe de séjour comprise)

5. Concessions du columbarium et cimetière :

- ✓ Columbarium de Maisy et de la Paix :

COLOMBARIUMS :	
Concession 15 ans	425 €
Concession 30 ans	637 €
Concession 50 ans	955 €

- ✓ Concessions des cimetières de Maisy, Grandcamp et de la Paix :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

CONCESSIONS		
Concession 15 ans	113 €	la concession
Concession 30 ans	191 €	la concession
Concession 50 ans	318 €	la concession
Concession perpétuelle	530 €	La concession

CAVURNES GRANDCAMP		
Cavurne 15 ans	291 €	le cavurne
Cavurne 30 ans	398 €	le cavurne
Cavurne 50 ans	536 €	le cavurne

Mise à disposition gratuite des 2 caveaux provisoires.

6. Places du marché communal :

Droit de place de marché (tarif au mètre linéaire)	Tarif 2024
Commerçant annuel (hors marché du dimanche de juillet et août)	0,85 €
Commerçant de passage (octobre à avril) les mardis et samedis	1,65 €
Commerçant de passage (juillet et août) le mardi	2,15 €
Supplément électricité :	0,75 €
Commerçant marché du dimanche matin (juillet et août)	3,00 €
Commerçant marché du dimanche soir (juillet et août)	4,20 €
Commerçant marché fête de la coquille	3,00 €

7. Location des cabines de plage :

Location annuelle cabine de plage	Tarif 2024
La cabine + caution 200 €	255,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

8. Tarif des terrasses :

terrasse	Tarif 2024
Le Mètre linéaire €	22 €

9. Divers :

FORAINS	TARIFS 2024	UNITÉ
Cirque	106,00	Jours / suppl. 21€ : jour
Grand manège (saison)	488,00	l'installation
Petit manège (saison)	133,00	l'installation
Stationnement petite caravane (saison)	212,00	l'installation
Stationnement grande caravane (saison)	424,00	l'installation
Grand manège (Marinière) + contrat à l'installation	212,00	l'installation
Petit manège (Marinière)	140,00	l'installation
stand (Marinière) - forfait 5 jours	10,60	mètre linéaire

AUTRES	TARIFS 2024	UNITÉ
Camion pizza FORFAIT quelle que soit la longueur	21,20	l'installation
Camion de vente (l'Outilleur Auvergnat et autres)	39,25	l'installation
Camion food trucks salle omnisports	265,00	mensuel
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage local)	5,30	par véhicule
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage hors commune)	15,90	mètre linéaire

DISPONIBILITÉS	MATÉRIEL	TARIF UNITAIRE
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,00 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,00 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,00 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,75 € pour 2 jours

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

150	CHAISES PLASTIQUE	0,75 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,00 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,00 € / pour 2 jours
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,00 €/jour
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	48 €/ pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,00 € / jour
150	BARRIÈRES	6,40 €/j pour 2 jours

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil que la commune a été saisie d'une demande d'une résidente de Grandcamp-Maisy, concernant l'aide au permis de conduire. Il précise que la commune peut mettre en place ce type d'aide en contrepartie pour le bénéficiaire d'une activité à intérêt collectif. Après recherche, il s'avère que des communes de taille plus importantes ont parfois mis en place cette aide.

Comme évoqué en commission de finances, Madame Geneviève Germain expose les conditions mises en place sur la commune de Carentan : cette aide est mise en place en lien avec la mission locale et le CCAS de la commune, 12 candidats par an peuvent être choisis, les dossiers doivent être motivés et présentés en commission. L'aide est versée directement aux auto-école. Lors de la commission de finances, il a été décidé de ne pas donner suite à cette demande, dans la mesure où la commune n'a pas la possibilité de mettre en place ce dispositif. La personne ayant fait cette demande pourra être reçue en mairie afin de voir si des solutions pourraient être envisagées. Madame Geneviève Germain indique que la communauté de communes Isigny Omaha Intercom pourrait être saisie de cette demande dans le cadre de la compétence jeunesse.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : décide de ne pas donner suite à la demande de mise en place d'une aide au permis de conduire, en contrepartie pour le bénéficiaire d'une activité à intérêt collectif.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

12. COMPTE A TERME : PLACEMENT :

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la fin de délégation de service public avec le département du calvados, la commune a reçu 350 708 €, montant issu des négociations avec le département. Ce montant correspond notamment à la reprise de l'emprunt lié au port de plaisance. Le capital restant dû de cet emprunt était au 31 décembre 2022 de 433 219 €. Suite aux différents réunions, il a été décidé de ne pas procéder au remboursement de cet emprunt car son taux de 1,75 % est moins élevé que les taux pratiqués actuellement. Cet emprunt sera utilisé pour les projets à venir. Monsieur le 1^{er} adjoint propose de placer cette somme sur un compte à terme car elle ne sera pas utilisée dans l'immédiat. Ce point a fait l'objet d'une concertation avec le trésor public, en septembre, pour connaître sa faisabilité. Le montant envisagé serait de 415 000 € (déductions faites du remboursement effectué en 2023), qui pourrait être placé pour 6 mois au taux actuel de 3,64 %.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'origine des montants pouvant être placé :

- Les libéralités, dons et legs.
- L'aliénation d'un bien de patrimoine.
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

- De recettes exceptionnelles : indemnité d'assurance, somme perçue à l'occasion d'un litige, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat, de recettes provenant de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques.

Monsieur François Benfeghoul considère que le montant à placer devrait être de 350 708 € au lieu de 415 000 €.

Le montant à placer par la commune peut être considéré comme un emprunt dont l'emploi est différé ou bien une recette exceptionnelle. Suite à l'avancement de ce dossier, nous avons repris contact avec le trésor public, après recherche, il s'avère que pour qu'un montant soit considéré comme une recette exceptionnelle, il doit être validé par le trésor public. Il en est de même pour un emprunt dont l'emploi est différé. La demande leur a été transmise et nous sommes dans l'attente de leur retour. Ce point ne peut donc pas être soumis à délibération lors du conseil de ce soir et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES P'TITS ÉCOLIERS : PARTICIPATION VOYAGE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'association les p'tits écoliers. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle afin de participer au financement du voyage des élèves de l'école. Monsieur le Maire précise que lorsqu'un voyage est organisé, la commune est toujours partenaire. Il s'agit d'un voyage qui concerne 42 élèves.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association des p'tits écoliers afin de participer au financement de leur voyage prévu en juin 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

14. FRESQUE : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE DU 50, RUE A BRIAND :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 décembre, ce point avait fait l'objet de demande de précision. Il présente la convention qu'il convient de passer avec le propriétaire de la maison du 50, rue A Briand qui a accepté qu'une fresque soit apposée sur le pignon ouest.

Renseignement pris auprès de notre service juridique, il convient de compléter l'article 7 résiliation en indiquant les modalités de résiliation au terme des 7 années de la convention.

« Si le propriétaire de la maison souhaite demander la résiliation de la convention et le retrait de la fresque au terme du délai de 7 ans, il doit adresser une demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune, celle-ci dispose d'un délai de 90 jours pour retirer l'œuvre et remettre le mur en état (la surface de la fresque) ».

Monsieur François Benfeghoul demande si l'article peut être complété en indiquant que la commune peut également demander la résiliation au terme des 7 ans. Monsieur le 5ème adjoint précise que cette convention s'inscrit dans un projet culturel global et que d'autres fresques vont être installées, il n'est donc pas prévu de les retirer, en dehors du cas de manquement grave déjà prévu dans la convention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du pignon ouest de la maison du 50, rue A Briand pour la réalisation d'une fresque.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le Maire donne lecture de la première question adressée par Monsieur François Benfeghoul :

*Question 1 ; lors des vœux de l'intercom du 9 Janvier dernier, une présentation des projets de l'intercom pour les 3 années à venir a été réalisée, elle montre que la maison annexe de la santé de Grandcamp-Maisy, projet prioritaire pour notre commune, est positionnée sur la période 2025/2026 avec l'intitulé « **réflexion** sur la construction de 2 annexes aux pôles de santé à Balleroy sur drome et à Grandcamp-Maisy »*

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce projet est reporté/remis en cause alors que les derniers détails avaient été finalisés en mars 2023 ?

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de maison médicale à Grandcamp-Maisy.

Pour commencer, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet majeur de l'équipe municipale. En mars 2023, un article de presse a relaté l'implication de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom dans ce projet. Suite à cela, grâce à Madame Geneviève Germain, la commune a lancé une étude Flash avec l'EPFN afin de connaître la faisabilité du projet d'accueillir des professionnels de santé à l'Orangerie. Toutes les réunions pour cette étude flash ont été faites avec la communauté de communes.

Le 26 novembre 2023, le projet a été présenté à l'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie). Après plusieurs entretiens, le docteur Royer a officialisé son départ à la retraite le 31 décembre 2024. Les co-gérants de la SISA d'Isigny-sur-Mer ont indiqué par écrit, ne pas vouloir s'étendre sur le secteur de Grandcamp-Maisy, car ils ont déjà trop de patients notamment du fait, du manque de médecins dans la Manche, beaucoup viennent à Isigny.

De ce fait, au 1^{er} janvier 2025, il n'y aurait plus de médecin à Grandcamp-Maisy, afin de répondre à l'urgence, il fallait trouver une solution. Monsieur le Maire a proposé de transformer la salle Philippe Anquetil en 2 ou 3 cabinets médicaux afin de pouvoir accueillir au plus tard en septembre des professionnels de santé.

Monsieur le Maire remercie Madame Maëilly Morice, Présidente de la CPTS Axanté et Monsieur Olivier Royer, médecin de Grandcamp-Maisy, ainsi que Madame Isabelle Besnard, pharmacienne de Grandcamp-Maisy pour leur implication dans ce projet de réalisation en urgence de cabinets médicaux dans la salle Philippe Anquetil.

Monsieur François Benfeghoul demande si la communauté de communes Isigny Omaha Intercom a « lâché » la commune ?

Monsieur le Maire ne peut répondre à la place de monsieur le Président de la communauté de communes, mais il souligne qu'il est associé à chaque réunion relative à ce projet.

Madame Anne Boissel souligne que d'après ce qu'énonce monsieur le Maire, cette situation d'urgence est due aux médecins et que depuis 3 ans, la commune n'a pas agi, les professionnels de santé n'ont jamais été réunis. Monsieur le Maire réfute les propos de Madame Anne Boissel concernant la responsabilité des médecins et indique que si le projet était déjà inscrit en 2020 dans les projets « Petites Villes de Demain », sa validation n'a été effective qu'en octobre 2022. De plus, comme elle l'avait souligné, la compétence de maîtrise d'ouvrage ne pouvait être en premier lieu qu'intercommunale. La détermination de ce projet médical dit de l'Orangerie ne pouvait en aucun cas être présenté au préalable aux instances médicales. Il est intéressant de rappeler que la commune a pris la main sur ce dossier dès que possible, notamment en sollicitant l'EPFN.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dossier et que l'installation dans la salle Philippe Anquetil, certainement ne sera que provisoire.

Monsieur François Benfeghoul déplore le manque de soutien de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom. Monsieur le Maire laisse monsieur François Benfeghoul juge de ses propos.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que de l'extérieur tout paraît plus simple, mais qu'il faut sortir de la politique et trouver une solution pour que la commune ne soit pas sans médecin.

✓ Monsieur le Maire donne lecture de la deuxième question adressée par Monsieur François Benfeghoul :

Question 2 ; *Suite aux travaux réalisés à l'intérieur de la mairie, pouvez-vous nous préciser si les normes de sécurité incendie ont fait l'objet d'une validation (CHSCT...) ?*

Par ailleurs, dans la nouvelle configuration où se trouve positionné le panneau d'affichage qui doit comporter les informations obligatoires ?

Monsieur le Maire indique que concernant les travaux de la mairie, suite au changement des plans avec l'accueil des titres sécurisés au 1^{er} juillet, nous avons encore un dossier à présenter au SDIS. Nous avons également reçu, en amont, l'ergonome du Centre de Gestion, afin qu'il voit les bureaux envisagés. Concernant le panneau d'affichage, les travaux du couloir venant d'être terminés, il va être remis.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion publique aura lieu le mardi 20 février à 18h00, salle de la Maresquerie sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables.

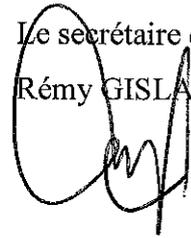
✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion de conseil aura lieu le 11 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 12 février 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/02/12/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.	15 POUR 2 CONTRE
2024/02/12/02	Comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados : désignation d'un membre.	Approuvé
2024/02/12/03	Convention de prestation portant sur l'entretien du parc à huîtres pédagogique de la base conchylicole avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.	Approuvé
2024/02/12/04	Maresquerie : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.	15 POUR 2 ABSTENTIONS
2024/02/12/05	Actualisation du règlement des cimetières.	Approuvé
2024/02/12/06	Aire de camping-cars : validation du règlement intérieur	Approuvé
2024/02/12/07	Aménagement d'un city stade : Demandes de subventions auprès de l'agence nationale du sport, de la DETR/ DSIL, du Conseil Régional, et de toute autre partenaire pouvant concourir à la réalisation de ce projet.	16 POUR 1 CONTRE
2024/02/12/08	Taxes foncières : exonération des logements économes en énergie.	16 POUR 1 CONTRE
2024/02/12/09	Tarifs et conditions 2024 des services communaux.	Approuvé
2024/02/12/10	Aide au permis de conduire.	16 POUR 1 ABSTENTION
2024/02/12/11	Subvention exceptionnelle pour l'association les p'tits écoliers : participation voyage.	Approuvé
2024/02/12/12	Fresque : convention avec le propriétaire du 50, rue A Briand.	16 POUR 1 CONTRE

Le Secrétaire de séance,

Rémy GISLARD



Le Maire,

Éric POISSONNIERE